
CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'ORGANISATION DE LA BIENNALE URBAINE DE SPECTACLES 2026 (BUS 2026)

Entre les soussignés

La Ville des Lilas

Adresse : 96 rue de Paris 93260 LES LILAS

n° SIRET : 219 300 456 000 15 / code APE : 8411Z

TVA intracommunautaire : EROD 24450020300090

Licences entrepreneur du spectacle : n°1-1066925; n°2-1066926; n°3-1066927

Téléphone : 01 43 60 41 89

Représentée par **Lionel BENHAROUS**, Maire en exercice

Ci-après, dénommée **La Ville des Lilas**,

d'une part,

La Ville de Pantin

Adresse : 84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN

SIRET : 219 300 555 000 14 - Code APE : 8411Z

TVA Intracommunautaire n° FR 50 219 300 555

Licences : L-R-21-9032 (Fil)- L-R-21-9225 (Brel)/ L-R-21-9062 /L-R-21-9063

Tél. : 01.49.15.41.71

Représentée par Monsieur **Bertrand KERN**, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée **La Ville de Pantin**

d'autre part

PRÉAMBULE

La Ville de Pantin, La Ville de Romainville, du Pré Saint-Gervais, des Lilas, le Théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec, la Ville de Bobigny ainsi que la Ville de Bondy en partenariat avec la Maison des Jonglages s'associent pour proposer un temps d'interventions artistiques (spectacles, performances, installations vivantes) gratuites et en extérieur dans l'espace public et sur leurs territoires du 30 juin au 5 juillet 2026 : la Biennale Urbaine de Spectacles (BUS).

L'objectif de cette manifestation, dont cette année est la 8ème édition, est de défendre la création contemporaine, au-delà des frontières habituelles de chaque discipline artistique, en espace public.

La programmation artistique est établie par la Ville de Pantin, en collaboration avec ses partenaires.

La production déléguée sera confiée à la Ville de Pantin qui assurera la gestion de la production et de l'exploitation pour la bonne fin du présent contrat, hors dispositions spécifiques prises en direct par les partenaires avec les compagnies qu'elles accueillent.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de cette 8ème édition de la Biennale Urbaine des Spectacles, plusieurs spectacles ou manifestations associées sont présentées du 30 juin au 5 juillet 2026, dans divers lieux de Seine-Saint-Denis.

La présente convention définit les modalités de la coproduction de la BUS 2026 entre la Ville de Pantin et la Ville des Lilas.

Les deux partenaires collaboreront en tant que partenaires pour la préparation, la réalisation et l'exploitation du spectacle **Zumbalade** du Collectif La Ville en Feu – La Grosse Plateforme le 4 juillet 2026 entre Les Lilas et Romainville.

Le spectacle fera l'objet d'un contrat de cession à part entre les villes qui l'accueillent et le producteur dudit spectacle.

ARTICLE 2 - PORTÉE ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

Il est convenu que le présent accord ne pourra être en aucun cas considéré comme une société entre les deux parties, la responsabilité de chacun étant limité aux engagements pris par le présent accord.

En aucun cas, l'un des partenaires ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre contractant, même dans les cas où ses engagements se rapporteraient à la présente convention.

La présente convention prend effet à sa signature pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune des clauses.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION

Les parties s'engagent à se rencontrer aussi souvent que nécessaire pour une organisation optimale de la BUS 2026.

Un bilan qualitatif et quantitatif de leurs actions conjointes sera réalisé dans les 5 mois suivants la fin de la manifestation

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES DE LA VILLE DE PANTIN

La Ville de Pantin supervise l'organisation artistique des représentations proposées dans le cadre de la Biennale urbaine de Spectacles 2026, avec le concours des partenaires.

Elle sera tenue de présenter régulièrement un état d'avancement du projet artistique au fur et à mesure de son évolution.

Le périmètre du dispositif de communication initié et piloté par la Direction de la communication de la Ville de Pantin sera transmis à la Ville des Lilas en amont de l'évènement. Celui-ci prendra en compte tous les médias web, print et magazine à sa disposition sous réserve des priorités et actualités de la municipalité.

La Ville de Pantin concevra les supports de communication nécessaires à la promotion de la BUS 2026. Elle engagera un photographe pour la couverture de l'événement en fonction des besoins en matière d'information et d'opportunités offertes par la programmation.

Un kit générique de communication comprenant des affiches 40x60, programmes et déclinaisons numériques de l'événement seront mis à disposition des villes partenaires.

Compte tenu de l'accroissement de la portée de l'événement, les villes partenaires s'efforceront de développer les relais de communication auprès de leurs publics, en proposant notamment de prendre en charge des impressions de documents dédiés (affiches, dépliants, flyers) ainsi que tout autres supports de communication.

Ces supports spécifiques seront à la charge des villes partenaires et devront faire l'objet d'une validation BAT par la direction de la communication de la ville de Pantin avant envoi en fabrication dans un délai raisonnable. Le logo et/ou le nom des partenaires devra obligatoirement figurer sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'opération.

La Ville de Pantin déclare avoir souscrit une assurance couvrant tous les risques liés à la mise en place des manifestations dans ces équipements municipaux et en extérieur.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS GENERALES DE LA VILLE DES LILAS

La Ville des Lilas est considérée comme partenaire de la 8^{ème} édition de la BUS, objet de la présente convention.

La Ville des Lilas est responsable de l'obtention des autorisations d'occupation de l'espace public et de la déclaration en préfecture pour les représentations se déroulant sur son territoire.

La Ville des Lilas fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire, aux déchargement et chargement, aux montage et démontage et au service de représentation, ainsi que le matériel nécessaire, tels que mentionnés dans la fiche technique du projet accueilli. La Ville de Pantin apportera son soutien technique dans la mesure de ses possibilités.

La Ville des Lilas assurera l'accueil des compagnies dans le respect des lois et réglementations en vigueur. Elle se chargera de l'organisation de leurs déplacements ainsi que de leur restauration.

La Ville de Pantin et la Ville des Lilas s'engagent à faire figurer leurs logos et la mention suivante sur l'ensemble des supports relatifs à l'opération :

« La BUS est imaginée et produite par la Ville de Pantin avec le soutien du département de la Seine-Saint-Denis et de la DRAC et en partenariat avec les villes des Lilas, de Romainville, du Pré Saint-Gervais, de Bobigny, de Bondy et La Maison des Jonglages et du Théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec ».

Tout document édité, filmé ou enregistré relatif aux manifestations présentées en partenariat avec la Ville de Pantin devra être adressé à la Ville de Pantin pour B.A.T., dans un délai raisonnable de relecture, avant réalisation, impression ou diffusion. La Ville des Lilas agira de même en ce qui concerne ses propres publications.

Les partenaires s'engagent, dans la mesure du possible, à faciliter la mise en œuvre technique et logistique des projets qui concernent leur territoire, et à assurer le lien avec les acteurs locaux.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à PANTIN, en 2 exemplaires, le _____ 2026

Pour la Ville de Pantin

Bertrand Kern, le Maire

Pour la Ville des Lilas

Lionel BENHAROUS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260612-D134-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 15/06/2026